DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2023	030

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION		L'an deux mille vingt trois
27 mars 2023		Le quatre avril,
DATE D'AFFICHAGE		Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
6 avril 2023		publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS		Etaient présent(e)s: M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL
EN EXERCICE :	27	Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme COLLIN
PRESENTS:	18	Monique – Mme PEDRONO Anne-Marie.
VOTANTS:	23	Absent(e)s représenté(e)s : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry
		Absent(e)s non représenté(e)s : M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEN Carine.
		M. DUCHOSAL Frédérick a été désigné secrétaire de séance.

## AUTORISATION D'ENGAGER LES ETUDES VISANT A MODIFIER LE RAYON DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES EN VUE DE LA CREATION D'UN PDA

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'urbanisme.

VU l'article L.621.30 du code du Patrimoine.

VU le classement de l'Eglise Saint Thomas Beckett,

**VU** l'inscription du Domaine des Tourelles rue Courtanesse : façades et toitures de la maison de maître et des deux pavillons, restes du portail sur rue entre les deux pavillons,

**CONSIDÉRANT** que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) intervient par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France,

**CONSIDÉRANT** que le PDA constitue une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres, qu'il permet d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et la réalité du terrain,

**CONSIDÉRANT** qu'il participe à une meilleure protection des monuments historiques et espaces environnants,

CONSIDÉRANT que le PDA permet de déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur des monuments historiques, il peut être plus restreint ou plus large que les périmètres de 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques du secteur concerné.

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure de création du PDA, l'architecte des bâtiments de France a proposé à la Commune de BOISSY SOUS SAINT YON, de travailler à la création d'un PDA sur son territoire,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de proposer un périmètre délimité des abords plus adapté à la Commune que les rayons actuels de protection de 500 mètres autour des monuments historiques.

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire Après en avoir délibéré,

## À l'unanimité,

**ACCEPTE** d'engager les études nécessaires afin de définir le nouveau périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Thomas Beckett, et du Domaine des Tourelles rue Courtanesse,

**ACCEPTE** de confier ces études au STAP (Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine), services déconcentrés de l'Etat relevant du Ministère de la Culture.

Le Maire.

Raoul SAADA

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toute procédure permettant l'aboutissement de ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230404-DEL2023-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023 Affichage : 06/04/2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.